

OBJET : Accord-cadre n° 202026

Marché subséquent n°03 portant sur des travaux de remplacement d'une conduite d'eau potable route des Vignes à Saint-Julien-en-Genevois

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), Monsieur Pierre-Jean CRASTES, désigné par délibération n° 40 / 2014 du 14 Avril 2014,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1er,

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'Etat d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 7,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20191125_cc_eauasst126, en date du 25 novembre 2019, attribuant l'accord-cadre pluri-attributaire à marchés subséquents « Travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la CCG », avec un montant maximum de 1 800 000 € HT par an et autorisant le Président à signer les marchés subséquents en découlant ;

VU l'acte d'engagement, notifié le 6 décembre 2019, au groupement Bortoluzzi SAS/Vuache BTP Sarl/SAS Gruaz Jean et Fils ;

VU l'acte d'engagement, notifié le 6 décembre 2019, au groupement Rampa TP SAS/Besson TP SAS ;

Considérant :

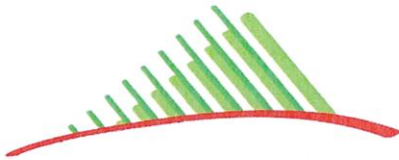
- La nécessité de réaliser des travaux de remplacement d'une conduite d'eau potable route des Vignes à Saint-Julien-en-Genevois ;
- La consultation lancée le 21 avril 2020 auprès des deux titulaires de l'accord-cadre cité en objet avec une date de remise des offres fixée le 15 mai 2020 à 12h00 ;
- Les offres reçues par les deux titulaires dans le délai imparti ;
- Qu'il ressort de l'analyse des offres que l'offre de l'entreprise Bortoluzzi est économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif de travaux fixé à 42 664,00 € HT, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires ;

DECIDE

1. De retenir l'offre de Bortoluzzi, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires pour un montant estimatif de travaux de 42 664,00 € HT ;
2. De signer le marché subséquent n°03 ainsi que toutes pièces annexes.

Archamps, le 25 juin 2020
Le Président, Pierre-Jean Crastes





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Genevois

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture

le 26/06/2020

et publiée le 26/06/2020

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS